

INDICATIONS PRATIQUES :

LIGNE DE SOUTIEN CH06/FESTIVALS DE FILMS

Ces indications pratiques correspondent aux textes que vous trouvez actuellement aussi sur notre site internet.

L'aide aux festivals vise à améliorer l'accès aux œuvres européennes et à soutenir leur promotion, notamment auprès du jeune public.

Il y a une échéance par année. Les résultats sont généralement communiqués sept semaines après l'échéance.

1 Descriptif

1.1 What's new ?

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 01.01.2026 :

Mises aux concours

Il n'y a désormais plus qu'un seul appel par année (contre deux auparavant), au printemps.

Projets éligibles (OPICin art. 71, al. 1)

Les festivals doivent montrer au minimum 50% d'œuvres européennes (issues de pays participants au programme MEDIA). Les œuvres nationales (suisse) ne comptent désormais plus dans ce quota.

Critères d'évaluation (OPICin art. 74, al. 2)

Les critères d'évaluation ont été remodelés et intègrent désormais 5 points pour la stratégie de durabilité ainsi que 5 points pour la diversité. Plus de détails se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous "Ressources".

1.2 Quels projets peuvent être soutenus ?

L'aide est ouverte aux festivals dont la programmation éligible figurant dans le catalogue officiel du festival contient au moins :

- **50% de films européens non nationaux** ([pays MEDIA](#), Suisse non comprise)
- OU 100 longs métrages européens non nationaux (pays MEDIA, Suisse non comprise)
- OU 400 courts métrages européens non nationaux (pays MEDIA, Suisse non comprise)
-

Les films doivent être issus de **15 pays** au moins (pays MEDIA, Suisse comprise). Notez que suite au Brexit, la Grande Bretagne ne fait plus partie du programme MEDIA.

Les initiatives et œuvres suivantes ne sont pas éligibles :

- festivals consacrés à des thèmes spécifiques (par exemple médecine, science ou sport)
- ;

- festivals dédiés à des œuvres inéligibles (œuvres artistiques non narratives ; séries TV ; jeux vidéo ; clips publicitaires ou promotionnels ; retransmissions live ; vidéo-clips ; films amateurs ; films réalisés avec téléphone portable).

1.3 Quelle est la définition d'une œuvre européenne ?

Par œuvre européenne, on entend les films issus des [pays participant](#) au programme MEDIA (participation complète ou partielle). Les coproductions avec au minimum un de ces pays sont considérées comme européennes. Le premier pays européen tel qu'indiqué dans le catalogue officiel du festival détermine la nationalité de l'œuvre.

Exemples

US/ES > Nationalité ES

US/ES/DK > Nationalité ES

Notez que suite au Brexit, la Grande Bretagne ne fait plus partie du programme MEDIA.

1.4 Qui peut déposer une demande ?

L'appel est ouvert à toute personne morale établie en Suisse. L'organisation doit appartenir à et être dirigée par des personnes domiciliées en Suisse.

1.5 Quels sont les délais à respecter ?

Deux échéances sont disponibles par an. L'activité doit en tous les cas avoir lieu après l'échéance choisie. La demande peut être déposée avant l'échéance officielle, et ce dès la publication de l'appel sur la plateforme FPF, mais ne sera évaluée qu'après le délai.

1.6 Quels montants peuvent être attribués ?

La subvention est fixée en fonction du nombre de films européens éligibles prévus dans le programme.

Les contributions pouvant être attribuées à des festivals dédiés aux **courts métrages** (œuvres de moins de 50 minutes) sont définies dans le 2e tableau ci-après.

Nombre de films européens*	Contributions maximales CHF
< 40	30'000
40 - 60	39'000
61 - 80	45'000
81 - 100	51'000
101 - 120	61'000
121 - 200	70'000
> 200	83'000

* Quatre courts métrages (< 50') équivalent à un long métrage.

Festivals de courts métrages

Nombre de films européens	Contributions maximales CHF
< 150	20'000
150 - 250	30'000
> 250	35'000

L'aide financière couvre au maximum **60%** des coûts éligibles. Le montant définitif de la subvention est calculé sur la base du nombre effectif de films européens (Suisse comprise) éligibles figurant dans le catalogue et le programme officiels du festival (voir "Espace bénéficiaires" pour plus d'informations).

1.7 Quels sont les coûts éligibles ?

Les coûts suivants sont imputables à hauteur de 70% :

- Coûts liés à la présentation des films (transport, sous-titrage, frais de licence) ;
- Forfaits journaliers pour les frais de déplacement et de séjour des cinéastes accompagnant les films ;
- Coûts de conception du catalogue et du programme (rédaction, traduction et impression) ;
- Coûts des mesures promotionnelles ;
- Coûts du site internet ;
- Coûts liés à la mise en place d'initiatives destinées à un jeune et à un nouveau public (publicité, conception de matériel pédagogique et du matériel nécessaire à la manifestation, honoraires des experts et des personnes chargées de l'encadrement).
- TVA non déductible.

1.8 Comment sont évaluées les demandes ?

Les demandes sont évaluées par experts européens ayant une expérience du programme MEDIA et selon un système de points. Les experts demeurent anonymes, mais une liste est publiée en fin de chaque année sur notre page [Résultats](#).

Critères	Points
Pertinence des activités relatives au développement de la fréquentation, utilisation des technologies numériques, durabilité et diversité	40
Dimension européenne de la programmation	25
Nombre de spectateurs, impact sur la diffusion de films européens et partenariats internationaux du festival	30
Qualité de l'équipe	5

Les initiatives qui obtiennent le plus de points selon les critères décrits ci-dessus sont soutenues dans la limite du budget disponible. Un minimum de **70 points** est nécessaire pour obtenir un soutien.

Les détails des critères et leur pondération se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée sous "Ressources" (en bas de la page de notre site internet).

Les résultats sont généralement communiqués sept semaines après l'échéance.

1.9 Quels sont les autres soutiens possibles ?

Les festivals qui organisent des activités significatives à l'intention des professionnels ont également la possibilité de déposer une demande pour une aide à l'[accès au marché](#) des mesures compensatoires MEDIA.

1.10 Comment déposer une demande ?

Les demandes doivent se faire au moyen des formulaires et annexes disponibles sur la plateforme FPF de l'Office fédéral de la culture. Des instructions complètes pour le dépôt d'une demande se trouvent dans le registre « Espace demandes » de notre site internet.

2 Espace demandes

2.1 En bref

Les demandes doivent être rédigées dans une des langues nationales, les annexes peuvent être déposées en anglais.

Les demandes sont à faire en ligne à travers le [portail FPF](#) de l'Office fédéral de la culture, accompagnées des annexes complètes indiquées dans les check-lists correspondantes, au plus tard à la date d'échéance de chaque appel.

2.2 Marche à suivre

1. Obtenir une E-ID BAK. Cette procédure est unique. Les sociétés déjà inscrites conservent leur login ;
2. Login sur la [plateforme FPF](#) et choix de la mise au concours ;
3. Préparation de la demande
Attention : La plateforme ne permet pas de travailler à plusieurs demandes en parallèle dans le cadre d'un même appel. Il faut envoyer une demande avant de pouvoir en préparer une nouvelle ;
4. Envoi de la demande en ligne et du résumé signé (PDF) par poste à MEDIA Desk Suisse.

2.3 Données & envoi

Données de base

Les données de base contiennent les informations sur la société candidate et peuvent être actualisées en tout temps.

Annexes

Les formulaires nécessaires à la demande se trouvent sous l'onglet Downloads. Ils peuvent être téléchargés et remplis, puis ajoutés à la demande en ligne en tant qu'annexes.

Veillez à ouvrir et à compléter les annexes avec Acrobat Reader uniquement.

Dans chaque check-list se trouve une liste des annexes requises. La taille maximale et les types de fichiers admis sont visibles sous l'onglet Annexes.

Prière de nommer les annexes de la manière suivante :

Société_Titre projet_Titre annexe_Deadline

(Ex. : Annafilms_Alice_Formulaire société_20250315).

Détails de la demande

Des informations spécifiques à chaque mise au concours doivent être saisies en ligne sous l'onglet Détails demande. Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la soumission de la demande.

Terminer et envoyer

La demande doit être envoyée en ligne au plus tard le jour de l'échéance. De plus, le résumé de la demande – généré automatiquement après l'envoi – doit être imprimé, signé et envoyé par poste à MEDIA Desk Suisse au plus tard le jour de l'échéance (le cachet postal fait foi) :

MEDIA Desk Suisse
Neugasse 10
8005 Zurich

3 Espace bénéficiaires

3.1 En bref

La déclaration d'intention est valable six mois à compter de la date de signature. Une prolongation de six mois de la validité de la déclaration d'intention est possible sur présentation, avant l'expiration du délai, d'un bref rapport sur l'état d'avancement du projet et les raisons justifiant une prolongation (par email à info@mediadesk.ch).

Les montants de l'aide sont fixés en fonction du nombre effectif de films européens éligibles figurant dans le catalogue et le programme officiels du festival. De plus, la part de l'aide couvre au maximum **60% des coûts éligibles**. Une augmentation postérieure du montant engagé est exclue.

Le décompte final doit être soumis au plus tard **six mois après la fin de la manifestation**. Si le décompte final n'est pas présenté dans ce délai, un rapport intermédiaire accompagné d'un décompte intermédiaire doit être remis spontanément. Une prolongation de trois mois peut être accordée dans des cas justifiés.

Les documents pour les versements de la contribution doivent parvenir par mail à MEDIA Desk Suisse. Certains documents originaux signés par le représentant légal doivent également nous parvenir par poste.

Toute modification du projet doit être annoncée à MEDIA Desk Suisse (art. 55 OECin).

3.2 Versement 1^{ère} tranche

Le versement de la première tranche de la contribution (maximum 70%) peut être effectué sur la base d'une confirmation écrite et signée par le représentant légal que la mise en œuvre de l'événement est assurée et que le reste du financement est garanti (**scan par mail**).

3.3 Versement 2^{ème} tranche

Le paiement de la deuxième tranche se fait à la réception des éléments définis ci-dessous.

- Décompte et plan de financement définitifs signés par le représentant légal (sur la base du formulaire original) (**par mail et par poste**) ;
- Note explicative en cas de variations de plus de 10% sur chaque position par rapport au budget initial (**par mail**) ;
- Liste des films éligibles figurant dans le catalogue et le programme mettant en exergue les films européens avec l'indication de leur durée et de leur nationalité (compléter les onglets "Statistics" et "Final list of films" dans le fichier Excel soumis lors du dépôt) (**par mail**) ;
- Catalogue et programme du festival (**par mail**) ;
- Rapport final commentant les effets de la subvention, les statistiques finales, le développement des publics, la circulation des œuvres présentées et les perspectives pour l'édition suivante (**par mail**).